

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-13
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Attribution des Subventions 2026 aux Associations Castelnoviennes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement
VU le vote du Budget Primitif 2026 de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2026-10 du 4 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives et culturelles » après examen des commissions respectives,

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués, ainsi que le contrat d'engagement signé,

CONSIDÉRANT que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR**, (Madame S. Hibon-Minet sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, le montant des subventions proposés pour l'exercice 2026 (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 65748 du budget principal 2026) comme suit,
- d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous, le montant des subventions exceptionnelles 2026,
- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Associations sportives	Subventions 2026	Subventions exceptionnelles 2026
Archers Castelnoviens	580 €	- €
Basket Club de Châteauneuf	735 €	- €
BIB Castelnovien	1 000 €	- €
Castel Bad' Loisirs	400 €	- €
Castel Hand Ball 16	300 €	- €
Chasse	- €	500 €
Cyclo Castel Plaisir	625 €	- €
Jogging club	300 €	- €
Tennis club castelnovien	1 600 €	- €
Tennis de table	700 €	- €
Union cycliste castelnoviennne	430 €	- €
Union sportive castelnoviennne	1 450 €	- €
Volley ball castelnovien	500 €	- €
Sous-total	8 620 €	500 €
		9 120 €
Article 65748 - Associations "sportives"	Budget primitif	13 200 €
	Propositions	9 120 €
	Disponible	4 080 €

Associations "scolaires"	Subventions 2026	Subventions exceptionnelles 2026
Parents d'élèves AP2M	800,00 €	- €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	300,00 €	- €
Coopérative école élémentaire	1 207,50 €	2 400,00 €
Coopérative école maternelle	714,00 €	- €
Sous-total	3 021,50 €	2 400,00 €
		5 421,50 €
Article 65748 - Associations "scolaires"	Budget primitif*	8 000,00 €
	Propositions	5 421,50 €
	Disponible	2 578,50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Associations "Caritatives et culturelles"	Subventions 2026	Subventions exceptionnelles 2026
Comité des fêtes du Plaineau	500 €	- €
Compagnie La Brume	500 €	- €
Comité de Jumelage	1 000 €	690 €
Compagnie CHx	1 000 €	- €
Créasons	700 €	- €
Le cœur à l'ouvrage	400 €	- €
Le Four de Brioux	400 €	- €
Les Rencontres de Brazza	1 100 €	- €
L'Hirondelle	150 €	- €
TELETHON	400 €	- €
Sous-total	6 150 €	690 €
		6 840 €
Article 65748 - Associations "Caritatives et culturelles"	Budget primitif	11 500,00 €
	Propositions	6 840,00 €
	Disponible	4 660,00 €

Association AILAN	Subventions 2026	
Espace de Vie Sociale		12 012 €
Article 65748 - AILAN	Budget primitif	12 012,00 €
	Propositions	12 012,00 €
	Disponible	- €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE